Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du 21 mars 2019

Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Premier Vice-Président,

Etaient Présents:

Mesdames:

M. AUMAGE - V. AYME - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - S. KIENTZI - A. MILESI

M. RICOU (départ à 20h30) - C. ROBERT - MH. SOUPRE

Messieurs

L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET B. DOUTRES - B. DURIEUX (départ à 19h45) - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET JL. MARTIN - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents:

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER Messieurs T. DANIEL - S. MAURICO

Etaient absents excusés:

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. SZABO Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme S. KIENTZI M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Monsieur Franck VIGNE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

En l'absence de M. ADRIEN, M. GIGONDAN préside la séance, accueille ses collègues et procède à l'appel afin de constater le quorum.

Il soumet ensuite le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 20 décembre dernier à la validation des conseillers qui l'approuvent à l'unanimité.

Il passe enfin à l'examen du Débat d'Orientation Budgétaire.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-36.

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes, modifié par délibération n°2016-107 du 15 décembre 2016,

Considérant que l'article L. 2312-1 du CGCT, auquel renvoie l'article L. 5211-36 pour les Communautés de Communes, dispose que « Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de

la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département [...] »

- M. GIGONDAN présente les orientations budgétaires 2019, qui amènent les échanges suivants :
- M. CHAMBONNET tient à nouveau à évoquer la problématique du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources). Il trouve incohérent que les communes continuent à être ponctionnées, alors que l'action économique relève désormais de la CCEPPG. Il indique que la charge s'élève à 36 000€ sur le budget de la commune de Valaurie et il souhaite que ce point soit éclairci avec le Préfet.
- M. GIGONDAN indique que malgré toutes les démarches effectuées, notamment auprès de la députée, aucune réponse n'est apportée concernant le FNGIR. Il s'engage à réitérer sa demande.
- M. GROS prend ensuite la parole pour avoir des précisions sur les raisons de la forte baisse de la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales). D'autre part, concernant le prévisionnel de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), il demande si la CCEPPG possède un moyen de contrôler l'arrivée des entreprises sur le territoire, car il trouve judicieux d'avoir des indicateurs qui déterminent leurs évolutions d'une année sur l'autre.
- M. DOUTRES rejoint l'avis de son collègue concernant la CFE.
- M. GIGONDAN précise tout d'abord, qu'après vérification des éléments transmis par la DGFIP et échanges avec cette dernière, il ressort que la baisse de la TASCOM s'explique par la disparition de deux établissements et par une forte baisse du chiffre d'affaires d'un autre contributeur. Les services fiscaux sont en cours d'expertise des dossiers de certains contributeurs du territoire, ce qui pourrait engendrer sur 2019 des régularisations.

Au sujet de la CFE, il rappelle qu'il est difficile de maîtriser les entrées et sorties des entreprises du territoire. Pour éviter les mauvaises surprises, il est plus sage de se fier aux bases connues, soit celles de l'année précédente. Par ailleurs, il indique que l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) devrait compenser les pertes de CFE. Il fait notamment référence à l'installation de panneaux photovoltaïques dont la production d'énergie a débuté en 2017 sur la commune de Réauville et en 2018 sur celle de Salles-sous-Bois.

- M. PERTEK rappelle l'évolution des bases de la fiscalité annoncée pour 2019 (2,2%). Il pense que la stabilité fiscale est « critiquable » et qu'il s'agit d'un record depuis 10 ans. Il trouve cette revalorisation disproportionnée, au vu de l'indexation des retraites (0.3%) ou des salaires des fonctionnaires (0%) qui évoluent peu. Afin de neutraliser les impositions locales, il pense judicieux d'envisager de corriger la réévaluation des bases par une baisse des taux, comme l'ont déjà fait certaines communes (ex : Nyons, Vaison-la-Romaine).
- M. GIGONDAN explique qu'il s'agit « d'une décision politique et précise que cette revalorisation, qui devrait correspondre à celle de l'inflation, a été portée par l'État à 2,2% pour pallier la perte de la Taxe d'Habitation ». Il n'est pas envisageable pour la Communauté de Communes de baisser ses taux car cela ferait perdre une recette nécessaire.
- M. PERTEK pense qu'avec une règle de trois, il est tout à fait possible de stabiliser les contributions fiscales sans grever excessivement les administrés.

- M. REGNIER intervient pour savoir si les communes doivent assumer cette différence, ce à quoi M. PERTEK répond qu'il ne souhaite que neutraliser les impositions locales, en s'appuyant sur une baisse de l'ordre de 1.6%.
- M. GIGONDAN pense que ce sujet n'entre pas dans le cadre du DOB, mais plutôt dans celui du budget.
- M. PERTEK réplique : « C'est le Débat d'Orientation Budgétaire ! Alors on débat et on échange nos points de vue ».
- M. CHAMBONNET rappelle que les dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des déchets ménagers et assimilés doivent être couvertes par la TEOM. Au vu du coût important de l'installation des Points d'Apports Volontaires (PAV), il aurait souhaité que l'investissement ne soit pas inclus dans les taux de TEOM.
- M. ROUQUETTE répond que la Commission Environnement a longuement étudié le sujet. A la majorité, elle a préféré financer l'investissement par la TEOM et par d'autres recettes (subventions), plutôt que par le budget général : il aurait en effet été nécessaire d'augmenter les quatre taxes locales en proportion de l'investissement et du fonctionnement du service. Au final, la même dépense aurait pesé sur le contribuable. Il rappelle que le budget est serré et qu'il faut, quoi qu'il en soit, aller chercher la recette.
- M. CHAMBONNET craint la réaction des contribuables. Il demande si une alternative est envisageable et notamment un financement des PAV par l'emprunt.
- M. ROUQUETTE en convient, seulement il est important de maintenir un équilibre. En effet, la CCEPPG doit, dans un premier temps, commencer à rembourser le crédit lié à la fibre optique (2 662 980 €).

A cet égard, M. CHAMBONNET précise qu'il a participé au Comité Syndical dédié au vote du budget d'Ardèche Drôme Numérique (ADN). Il informe le Conseil que le déploiement du Très Haut Débit sur la partie drômoise du territoire sera retardé d'environ 2 ans.

M. ROUSSIN, en ce sens, ajoute que le retard est notamment dû à un manque de main d'œuvre à l'échelle nationale.

Suite à une question de M. ORTIZ, M. ROUQUETTE indique qu'il est dans l'attente des bases fiscales pour pouvoir calculer les taux de TEOM qui seront appliqués sur les trois zones. Ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine Commission Environnement, avant le vote du budget.

M. CHAMBONNET rappelle qu'il est nécessaire de travailler intelligemment et de profiter du débat pour réfléchir à ne pas grever excessivement les usagers.

La parole est donnée à M. ARRIGONI qui présente le volet de l'administration générale, en commençant par souligner la qualité du travail fourni par le personnel communautaire.

Il informe le Conseil, qu'une réflexion est en cours concernant le recrutement d'un agent technique pour assurer l'entretien des bâtiments, crèche ou déchèteries (électricité, plomberie,...). Une alternative est possible :

- Prendre un auto-entrepreneur
- Recruter un agent, en mutualisant avec les besoins ponctuels qui pourraient être exprimés par les communes.

- M. GROS constate que les effectifs liés au personnel restent stables, cependant, il regrette l'augmentation de la proportion de fonctionnaires entre 2016 et 2018 (+7). Il pense qu'il aurait été judicieux de mutualiser les agents du territoire plutôt que d'en titulariser de nouveaux.
- M. ARRIGONI répond que mutualiser les agents du territoire apporterait effectivement une économie, mais cela nécessiterait une cartographie des 350 agents du territoire. Il s'agit d'ailleurs d'une piste étudiée en Commission Mutualisation. A ce jour, la CCEPPG ne dispose pas des données nécessaires pour avancer sur le sujet. De plus, les charges de personnel sur l'ensemble du territoire ont augmenté d'environ 800 000 € en 4 ans.
- M. GROSSET pense que ces chiffres ne veulent pas dire grand-chose, compte tenu du fait que les communes peuvent être amenées à prendre en charge des services supplémentaires.
- M. BOISSOUT indique que les communes doivent compenser la perte des contrats aidés.
- M. ARRIGONI souligne que la Communauté de Communes est aussi confrontée à cette problématique, d'où la titularisation mise en œuvre et il précise que la charge de travail a fortement augmenté : « Tout le monde essaye de faire au mieux ». Il fait enfin remarquer l'économie de -45.95 K€ due au départ de l'agent en charge du SPANC.

Suite à une question de M. CHAMBONNET, M. ARRIGONI précise que le ratio 2018 du personnel s'établit à 9.37% des dépenses de fonctionnement (10% en 2017).

- M. CHAMBONNET pense qu'il serait intéressant de faire apparaître l'évolution sur 4 ans des frais de structure, à l'occasion du vote du budget.
- M. ARRIGONI en convient et propose de le faire.

Il tient enfin à mentionner une baisse de participation des élus aux commissions par rapport à l'année précédente.

Mme ROBERT explique que si les commissions n'étaient pas organisées le même jour, il y aurait sûrement plus de participants. Pour sa part et compte tenu de son agenda, elle ne peut pas assister à une commission le matin et l'après-midi.

M. ARRIGONI prend note et passe à la présentation du schéma de mutualisation.

A propos de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), il indique qu'une récente circulaire préfectorale invite vivement communes et EPCI à mettre en place un schéma DECI. La Commission Mutualisation attendait l'étude portant sur la compétence eau et assainissement pour poursuivre le travail sur cette thématique qui sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion mutualisation.

- M. GIGONDAN propose de passer à la présentation des orientations en matière d'environnement et donne la parole à M. ROUQUETTE.
- [M. DURIEUX quitte la séance]
- M. ROUQUETTE rappelle que l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), ainsi que le nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, ont démarré au 1^{er} janvier 2019 (*cf. compte rendu du conseil du 04/10/2018*). Il explique qu'un important travail reste tout de même à réaliser cette année.

Trois dates de réunions informatives ont été proposées aux communes concernant la communication autour des extensions de consignes de tri.

M. ORTIZ s'interroge concernant les embauches pour le projet de ressourcerie. A la demande du Département de Vaucluse (84), il semblerait que l'association Coup de Pouce doive recruter du personnel vauclusien uniquement. Puisqu'il est préconisé de ne pas faire de différence entre Drôme et Vaucluse, il fait part au Conseil de son étonnement.

M. ROUQUETTE explique que la CCEPPG apporterait sa contribution à hauteur de 10 000 €. Le Département 84 va financer les salaires des huit emplois, de fait, il a la main sur le projet. En effet, la masse salariale représente plus que la subvention apportée par la Communauté de Communes. Cependant, M. ROUQUETTE va proposer que des candidats drômois puissent être intégrés car selon lui, il s'agit d'un projet d'insertion de portée générale qui vise à lutter contre l'obsolescence programmée. Le projet pourrait débuter au deuxième semestre 2019, cependant le local n'a pas encore était trouvé. Il passe ensuite à la présentation de l'Aménagement du territoire.

Concernant la compétence GEMAPI, M. ROUQUETTE précise qu'il sera nécessaire que la CCEPPG se penche cette année sur l'instauration de la Taxe. Il prend l'exemple du SMBVL pour souligner un désengagement des autres financeurs, auguel il faudra à terme répondre.

M. CHAMBONNET indique à propos du SIG, qu'il est important de disposer des différentes couches du PLU sur les ordinateurs, ce qui n'est pas le cas actuellement.

M. ROUQUETTE précise qu'il est effectivement prévu une réintégration progressive des données.

En outre, il indique que le projet de mise en réseau des bibliothèques est en cours. Cependant, il sera nécessaire que les communes trouvent une solution concernant la mise à disposition et la circulation des ouvrages.

M. ARRIGONI informe le Conseil, que le Comité Syndical du SCOT se réunira mercredi 03 avril 2019 au palais des Congrès à Montélimar. Il précise que 2019 sera l'année de mise en route du syndicat. Le comité compte 65 membres dont 7 membres de la CCEPPG, 12 vice-présidents, 8 intercommunalités et représente 230 000 habitants (cotisation de 1.12 € par an et par habitant). Un directeur devra être recruté et les services de l'agglomération de Montélimar apporteront leur concours pour la mise en marche du projet.

A propos du PCAET, M. ROUQUETTE souligne qu'il sera important d'aller vers un plan d'action cette année, plan qui aurait dû être mis en place en 2018.

M. CHAMBONNET est étonné qu'aucun représentant de la CCEPPG n'ait été présent à la dernière réunion d'examen des demandes de subventions, organisée par Marie-Pierre MOUTON, Présidente du Conseil Départementales de la Drôme, au cours de laquelle était présenté le dossier des voies douces. Il fait part de son inquiétude : seuls 25 000 € sont inscrits dans le plan pluriannuel, tandis que le dossier a été présenté à hauteur de 133 000 €. Il souhaiterait savoir si le projet va démarrer en 2019 ou en 2020.

M. ROUQUETTE excuse le Président, Patrick ADRIEN, qui était souffrant le jour de la réunion. Il précise que le Département de Vaucluse a apporté sa contribution et que les 25 000 € inscrits au budget 2018 n'ont pas été utilisés. Les services de la CCEPPG sont encore dans l'attente du financement du Département de la Drôme. Soucieux des recettes de l'intercommunalité, il indique que le dossier va démarrer mais qu'il est plus sage d'attendre la totalité des subventions.

- M. MARTIN souligne qu'il est reproché aux élus la baisse de participation aux commissions, alors qu'il en est apparemment de même concernant l'exécutif.
- M. CHAMBONNET rappelle enfin la nécessité de travailler en cohérence avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence sur ce projet.

La parole est donnée à M. ROUSSIN, qui présente le budget de la compétence Développement Économique.

M. CHAMBONNET répète que le déploiement du Très Haut Débit sur la partie drômoise du territoire sera retardé, en raison de problèmes rencontrés par ADN lors des études menées par les groupements d'entreprises. La cotisation au titre de la phase 1 ne sera appelée qu'en 2019. Une pénalité de 1.3 millions d'euros sera appliquée par le Syndicat ADN. La menace du syndicat, a permis une mobilisation plus sérieuse de l'entreprise.

En outre, il indique qu'il a participé à l'Assemblée Générale de l'appellation Grignan-les-Adhémar. Une réflexion sur l'extension du maillage Prévigrèle a été abordée. Ils souhaiteraient installer un poste sur la commune de Réauville avec une participation financière de la CCEPPG.

- M. ROUSSIN indique que la CCEPPG ne possède pas la compétence agriculture or, pour qu'un projet puisse être financé, il est nécessaire qu'il entre dans le cadre des compétences statutaires. Aujourd'hui, la partie des statuts relative à l'économie est très stricte et exclue l'agriculture. Néanmoins, ce projet est à étudier.
- M. ARRIGONI confirme les propos de son collègue et ajoute que les statuts peuvent être modifiés.
- M. CHAMBONNET estime que l'agriculture représente une grande partie de l'économie locale.

Mme SOUPRE, Maire de la commune de Réauville, précise ne pas avoir eu connaissance de ce projet.

En l'absence de M. DURIEUX, vice-président, M. ARRIGONI présente le volet Tourisme.

[Mme RICOU quitte la séance]

Selon Mme SOUPRE, le coût pour le remplacement des panneaux historiques dans les communes de Grillon, Visan et Valréas est trop onéreux.

A propos de la compétence Action Sociale, M. GROSSET s'interroge sur les conditions d'achat du terrain à Valréas pour le projet de crèche.

Après des échanges sur l'historique de la cession de ce terrain à la Société Publique Locale entre M. GROS, M.PERTEK et M. BLANC, M. GIGONDAN précise que la crèche devrait s'implanter sur l'ancien site d'Imcarvau. Cependant il n'a pas de détails supplémentaires et invite M. GROSSET à poser la question à Mme TESTUD-ROBERT lors du prochain Conseil. Enfin, il passe au plan pluriannuel.

Concernant la mise en place du nouveau système de collecte, Mme ROBERT est consternée par le montant alloué dans le plan pluriannuel (1 000 000 €).

M. GIGONDAN indique qu'il s'agit d'un investissement étalé dans le temps, soit 250 000 € sur 5 ans, conformément à l'étude menée en 2018. Il souligne que le budget prévisionnel pourra être affiné.

A cette occasion, M. CHAMBONNET invite le vice-président à l'environnement à s'exprimer sur l'investissement des PAV.

M. ROUQUETTE répond que ce point est à l'ordre du jour et lui demande d'être patient.

Pour conclure il invite le Conseil à prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>PRENDRE ACTE</u> qu'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 portant tant sur le budget général que sur le budget annexe, s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport présenté préalablement à la Commission des Finances.

<u>PRENDRE ACTE</u> que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et sera également mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et que le public sera avisé de la mise à disposition du document par tout moyen.

SOULIGNER que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, au regard des investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Le Conseil prend acte

POINT 1 – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – MODIFICATION DES TARIFS VALIDATION - Rapporteur : Pascal ROUQUETTE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-11 ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1 et suivants ;

Par délibération n°2014-13 en date du 24 janvier 2014, le Conseil Communautaire a confirmé l'exercice de la compétence assainissement non collectif par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, qui a conservé à cet effet un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC);

Le départ du technicien en charge du SPANC au 1^{er} janvier 2019 a conduit à restructurer ce service qui est à présent rattaché au Pôle Aménagement. La réorganisation de ce service s'est notamment traduite par le lancement d'une consultation en vue de choisir un prestataire extérieur afin d'effectuer les différentes prestations prises en charge par le SPANC.

Pour mémoire, le SPANC est un service public industriel et commercial (SPIC). A ce titre, il doit être équilibré en dépenses et en recettes. Les recettes sont assurées par des redevances facturées aux usagers du service pour des prestations réalisées.

Considérant que les tarifs du SPANC n'ont pas été modifiés depuis la délibération n°2014-64 du 21 février 2014 d'approbation des redevances du SPANC ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les tarifs suivants, pour une application au 1er avril 2019 :

Prestations	Pour mémoire Tarifs 2014	Proposition nouveaux tarifs
Contrôle diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes	100 €	120 €
Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière	100 €	160 €
Contrôle de conception des installations	70 €	105 €
Contrôle de la bonne exécution des travaux	70 €	105 €

M. ROUQUETTE rappelle que le budget annexe ANC était déficitaire à hauteur de 26 000 € sur l'exercice 2018.

Suite à une demande de M. CHAMBONNET sur la consultation pour le SPANC et sur le choix de l'attributaire, M. ROUQUETTE indique que le choix est fait, mais qu'en revanche la procédure n'est pas encore close. Le nom ne pourra être communiqué qu'à la fin de la consultation.

M. PERTEK demande si les tarifs présentés concernent toutes les opérations (ventes, contrôles des installations...) et souhaite en connaître le rythme.

Pour répondre à M. PERTEK, M. ROUQUETTE précise qu'effectivement, les tarifs concernent toutes les opérations. Par ailleurs, comme il est indiqué dans le règlement du SPANC¹, le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif doit obligatoirement être effectué selon une périodicité n'excédant pas 10 ans.

Après relecture, M. PERTEK indique qu'il s'agit d'une redevance et souhaite plus de précisions sur les conditions de facturation.

- M. CHAMBONNET intervient pour rappeler qu'il s'agit d'une redevance facturée sur prestation et non d'une redevance appliquée annuellement à l'ensemble des administrés.
- M. PERTEK indique savoir encore lire le français : « les recettes sont assurées par des redevances facturées aux usagers...». De plus, il souhaite connaître le montant du marché et savoir comment se calcule la redevance. Il constate 50 % d'augmentation des tarifs et trouve cela trop onéreux.
- M. ROUQUETTE réitère les propos de M. CHAMBONNET, en expliquant qu'il s'agit d'un tarif à la prestation et précise que les tarifs sont bien en dessous de ceux des autres intercommunalités.
- À M. CHAMBONNET qui demande si les nouveaux tarifs pourraient couvrir le déficit de 26 000 €, M. ROUQUETTE répond qu'il s'agit d'un marché à bon de commande et que le tarif couvre le prix de la prestation à l'unité. De fait, augmenter les prix va équilibrer le budget et couvrir progressivement le déficit.
- M. GROS trouve tout de même excessif de payer 160 € pour un diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière.
- M. ROUQUETTE précise que dans certaines intercommunalités les tarifs sont plus élevés (environ 250€ pour une vente immobilière, en raison notamment de l'urgence souvent associée à ces demandes).

¹ L'article L. 2224-8 du Code Général des collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'effectuer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder 10 ans.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>APPROUVER</u> les tarifs qui seront appliqués aux différentes prestations réalisées dans le cadre du SPANC dans les termes rappelés ci-dessus.

<u>DIRE</u> que les tarifs pour les contrôles sont applicables pour toute prestation commandée et réalisée après le 1^{er} avril 2019.

AUTORISER le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 34 Voix Contre : 4 Abstention : 3

POINT 2 – BUDGET GENERAL – AUTORISATION D'ENGAGER DES CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – APPROBATION - Rapporteur : Jacques G/GONDAN

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire le montant des opérations réelles d'investissement prévues au Budget 2018 était le suivant :

Quart des crédits ouverts à retenir	658 849.21
TOTAL	2 635 396.84
Restes à réaliser 2017	-798 441.91
A déduire : Crédits affectés au remboursement de la dette	-267 266.12
Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement	3 701 104.87

Afin de permettre la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir, sans attendre le vote du Budget 2019, le paiement des sommes dues notamment au titre des travaux d'aménagement du Bâtiment industriel, en voie d'achèvement, il est proposé de faire appel à cette procédure dite d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>AUTORISER</u> le Président à engager, avant le vote du Budget Primitif 2019, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 représentant 658.849.21 €.

<u>DIRE</u> que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les chapitres de dépenses d'investissement suivants :

PROGRAMME	PREVISION 2019	CHAPITRE
Site Germain Aubert - Améagement bureaux R+1 (Opération 0012)	2 130,00€	23
Site Germain Aubert - CV Nord - Aménagement pour l'accueil d'entreprise en RdC & aménagements des extérieurs (Opération 0013)	196 000,00€	23
TOTAL	198 130,00 €	

<u>DIRE</u> que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au Budget Primitif 2019.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

POINT 3 – MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS DE PRE-COLLECTE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCEPPG (ACQUISITION/INSTALLATION) – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, EXERCICE 2019 – APPROBATION. - Rapporteur : Pascal ROUQUETTE.

Les communes du territoire sont actuellement collectées pour la majeure partie en porte à porte pour les ordures ménagères résiduelles mais également pour les emballages recyclables. Les coûts de collecte sont élevés et le geste de tri n'est pas facilité pour les usagers.

Suite à la réalisation d'une étude globale sur le territoire communautaire en 2018, le principe d'un changement des modalités de collecte a été validé : elles seront à terme effectuées en points d'apport volontaire pour l'ensemble des flux de déchets.

Cette organisation permettra d'augmenter les performances en matière de collecte sélective. Les usagers ne seront plus dépendants d'un jour de collecte, ils pourront déposer leurs déchets à tout moment.

Il convient, par conséquent, d'acquérir des conteneurs pour la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions permettant une optimisation des coûts en matière de collecte et de les installer sur différents sites validés par chacune des communes. L'ensemble des investissements sera échelonné sur plusieurs années, le territoire sera équipé de colonnes aériennes et de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

La mise en œuvre du schéma global de collecte sur le territoire s'inscrit dans la période 2019-2023, dont une première phase prévue en 2019-2020.

Coût total prévisionnel : 728 000,00 euros HT, composé comme suit :

Tranche 1- 2019 – 290 743,78 euros HT. Tranche 2 - 2020 – 437 256,22 euros HT.

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition et mise en place sur sites des Points d'apport volontaire (terrassement, dallage)	728 000 €	Etat – DETR – 48.08%	350 000 €
		Département Vaucluse – Contractualisation – 4.87% (aide notifiée)	35 473€
		CCEPPG – 47.05%	342 527 €
TOTAL	728 000 €	TOTAL	728 000 €

Enfin, il convient de préciser que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 doit être sollicitée avant le 28 mars 2019 et ne peut l'être que sur un dossier n'ayant pas connu un commencement d'exécution avant cette date mais dont le projet est mature.

Suite à une question de M. CHAMBONNET, M. ROUQUETTE indique que les services de l'État ont confirmé l'éligibilité de ce projet, le taux annoncé correspondant au maximum pouvant être obtenu pour ce type d'opération.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>ADOPTER</u> l'opération : « Mise en place d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG ».

ARRETER les modalités de financement apparaissant dans le plan de financement prévisionnel.

SOLLICITER le financement DETR 2019, de 48.08 % du coût total de l'opération, d'un montant de 350 000 euros (Catégorie d'opérations : a2) investissements : voirie et équipements communaux et intercommunaux).

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

Le DOB ayant pris beaucoup de temps, M. PERTEK demande s'il est possible de reporter les points suivants à une séance ultérieure.

M. GIGONDAN précise qu'il est néanmoins plus judicieux de voter ces points ce jour, en s'engageant à ce que la présentation ne soit pas trop lourde.

POINT 4 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ELECTRICITE MIS EN PLACE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA DROME (SDED) ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS. - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Depuis le 1^{er} juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Ainsi, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Le Syndicat départemental d'Energie de la Drôme (SDED) a constitué un groupement de commandes sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics (CMP). Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés.

Ce groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à **120 MWh** par an et se répartissent sur deux Points de Livraison (PDL), dont la puissance est supérieure à 36 kVA (108 et 240 kVA).

Le coordonnateur du groupement est le SDED, Territoire d'énergie Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle du SDED, coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>AUTORISER</u> l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés.

<u>ACCEPTER</u> les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

<u>AUTORISER</u> Territoire d'énergie Drôme à accéder aux données de consommation d'énergie de la Communauté de Communes.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 5 - REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX CONDITIONS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS - APPROBATION - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Afin de gérer l'enveloppe budgétaire allouée chaque année au subventionnement des associations, et d'offrir plus de transparence et d'équité entre ces dernières, il est proposé de mettre en place un règlement d'attribution des subventions.

Ce document formalise et harmonise les règles applicables d'une part, aux associations qui sollicitent la Communauté de Communes de façon régulière et, d'autre part, aux structures qui présentent une première demande.

L'objet de ce document est :

- de définir précisément le champ d'intervention de la CCEPPG, qui, ne disposant pas de la clause générale de compétence, ne verse des subventions que pour des activités relevant strictement de ses compétences statutaires;
- de rappeler la nature des financements pouvant être alloués (subvention d'équilibre en fonctionnement, subvention extraordinaire sur investissement ou sur projet ponctuel)
- de fixer une procédure unique d'instruction des dossiers : délais, pièces justificatives, obligations des associations bénéficiaires (conditions d'utilisation, communication)
- de rappeler les règles fixées par le CGCT concernant le contrôle par la collectivité de l'utilisation des fonds.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur le règlement d'attribution des subventions transmis avec la convocation.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>APPROUVER</u> le règlement intérieur relatif aux conditions de versement des subventions dans les termes annexés à la présente.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 39 Voix Contre : 0 Abstention : 1

POINT 6 – ADHESION AU SERVICE PREVENTION DU CDG84 - CONVENTION D'ADHESION AVEC OPTION 1 (ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION DE L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET A L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE) - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84) dispose d'un Service Prévention. Ce service est constitué de préventeurs en santé et de sécurité au travail qui tiennent les fonctions d'Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI), acteurs obligatoires pour toute collectivité territoriale.

Le recours à ce service nécessite une adhésion et permettrait à la communauté de communes de bénéficier d'un accompagnement en prévention des risques professionnels dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail telles qu'elles résultent de l'application du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. En effet, l'autorité territoriale doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

La participation aux frais de fonctionnement du service se répartit comme suit :

- un taux de cotisation additionnelle à 0,07% de la masse salariale (hors contrats de droit privé)
- et une adhésion financière forfaitaire annuelle définie suivant l'effectif (titulaires, stagiaires et non titulaires hors contrats de droit privé)

La cotisation additionnelle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la communauté de communes telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Ces tarifs incluent les réunions, les visites sur le terrain, ainsi que les travaux administratifs.

Pour mémoire, l'autorité territoriale a l'obligation, en sa qualité d'employeur, de veiller à ce que soient évalués les risques professionnels au poste de travail qui ne peuvent être évités, et d'en faire la retranscription dans un Document Unique (décret n°2011-1016 du 5 novembre 2001).

L'évaluation des risques professionnels doit conduire à l'élaboration d'un plan d'actions de prévention.

Dans le cadre d'une prestation optionnelle, le Service Prévention du CDG84 propose une démarche d'accompagnement à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels, et à l'élaboration du Document Unique.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>ACCEPTER</u> l'adhésion au Service Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Vaucluse, ainsi que le montant de la participation prévue à l'article 6 de la présente convention ;

<u>**DEMANDER**</u> à bénéficier de l'option 1 (Accompagnement évaluation des risques professionnels et élaboration Document Unique) ;

AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion.

Unanimité

POINT 7 – Signature de la convention triennale 2018-2020 avec Destination Drôme Provençale et annexes – Approbation. - Rapporteur : Bruno DURIEUX.

La convention triennale 2018-2020 avec Destination Drôme Provençale a pour objet de fixer les engagements respectifs de chacun des signataires (Destination Drôme Provençale / EPCI et Offices de Tourisme) en matière de promotion et de communication touristique à réaliser au sein de « Destination Drôme Provençale » dans une logique de cohérence et de complémentarité des actions engagées en matière touristique par chacun des partenaires.

Elle vient confirmer et préciser les engagements de chacun des signataires ayant participé à la refondation de la stratégie de Destination Drôme Provençale.

Pour Destination Drôme Provençale:

Destination Drôme Provençale s'engage à réaliser des actions de promotion et de marketing mutualisées entre les 5 Offices de tourisme communautaires à qui les EPCI ont délégué une partie de la compétence tourisme.

Pour la période de 2018 à 2020, ont été identifiées par l'ensemble des partenaires, les orientations relevant du champ des actions pouvant être mutualisées, portées et/ou coordonnées et financées par les 5 Offices de tourisme de son territoire (salons, relations presse, communication e-marketing...) et du champ des actions pouvant être portées et financées par elle-même pour son propre compte ou celui de ses adhérents, comme les éditions...

Pour les Offices de Tourisme :

Les Offices de tourisme s'engagent, entre autres, conformément à l'objectif fixé par la mutualisation, à participer aux différentes réunions de travail techniques et statutaires et à assurer le suivi et/ou la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions dans l'année, conformément aux principes posés dans les statuts. Les techniciens des Offices de tourisme, des EPCI et de Destination Drôme Provençale se mettront d'accord, au sein du comité technique, sur le choix des actions suivies par chacun en fonction de leurs compétences et centres d'intérêts.

Pour les EPCI:

Les EPCI s'engagent, conformément à l'objectif fixé par la mutualisation, à participer aux différentes réunions de travail techniques et statutaires et à assurer le suivi et/ou la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions dans l'année, conformément aux principes posés dans les statuts. Les techniciens des Offices de tourisme, des EPCI et de Destination Drôme Provençale se mettront d'accord, au sein du comité technique, sur le choix des actions suivies par chacun en fonction de leurs compétences et centres d'intérêts.

Les EPCI s'engagent à verser une cotisation annuelle à Destination Drôme Provençale. Cette cotisation permet le financement du fonctionnement de Destination Drôme Provençale.

Elle est calculée sur la population municipale la plus récente connue et s'élève à 0.65 € par habitant, soit pour la CCEPPG, une cotisation annuelle pour 2019 de 15 338,70 euros.

Les annexes 1 et 2 portent sur :

- Le plan d'actions 2019 dédié à la CCEPPG et à son office de tourisme communautaire,
- Le budget prévisionnel 2019 de Destination Drôme Provençale.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>AUTORISER</u> la signature de la Convention triennale 2018-2020 avec Destination Drôme Provençale. <u>APPROUVER</u> ses annexes, plan d'actions 2019 et budget prévisionnel 2019.

<u>VALIDER</u> le versement de la cotisation annuelle 2019 de 15 338,70 euros, étant précisé qu'il est attendu, cette cotisation étant calculée sur la population totale de la Communauté, que les actions mises en œuvre s'accompagnent d'une réelle plus-value pour les Communes du Vaucluse.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

POINT 8 - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE LE MAGASIN DE L'ABBAYE - 26230 MONTJOYER - AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES -

Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN

Au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre.

L'article L.3332-21 du Code du Travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dispose en son premier alinéa : « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. »

Ainsi, la DIRECCTE Rhône-Alpes, Unité territoriale Drôme, sollicite l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER.

La société « Le magasin de l'Abbaye » a pour activité la vente de produits monastiques, librairie et souvenirs de l'Abbaye et se caractérise comme le seul magasin de ce type de la région. La demande de dérogation est déposée pour la période allant du 17 mars au 29 décembre 2019 inclus et concerne 2 personnes. Les horaires pratiqués les dimanches seraient :

- 14 heures / 18 heures

L'entreprise prévoit l'embauche d'un CDD à temps plein pendant les vacances scolaires d'été. Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné par roulement à tout le personnel.

Justificatifs de la demande de dérogation :

- Le site de l'Abbaye étant ouvert le dimanche, l'ouverture de la boutique est nécessaire aux bonnes conditions d'accueil du public.
- La réalisation d'un chiffre d'affaire le dimanche équivalent à trois journées en semaine.
- L'impact de l'ouverture dominicale dans le maintien des emplois existants

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de donner son avis sur la demande de dérogation formulée par cette entreprise de Montjoyer.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>APPROUVER</u> la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 9 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION

N° de Décision	Date	Objet	Montant/Détails
2018-111	20/12/2018	Déchèterie intercommunale de Valaurie _ Remplacement d'une grille rigide et remise en état suite à actes de vandalisme	MEYER PAYSAGE (Richerenches) : 324 € TTC
2018-112	21/12/2018	Syndicat des Eaux RIVAVI _ Facturation frais de fonctionnement	SIEA RIVAVI : 600 € TTC Frais de fonctionnement administratif et d'utilisation du véhicule mis à disposition par la CCEPPG
2018-113	21/12/2018	Assurance risque statutaire _ Garantie des agents CNRACL _ attribution du marché	QUATREM – Groupe Malakoff Médéric MMA BLANC _ Vaison la Romaine
2019-01	16/01/2019	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ Lot 2 : Gros œuvre – démolition _ Avenant 2	Entreprise DCA (Montboucher-sur-Jabron) : Plus- value au marché 2 171.52 € TTC Labélisation EcoParc _ Département 84 Reprise d'un muret et réalisation d'enduit ciment Marché de travaux initial : 70 067.16 € TTC
2019-02	16/01/2019	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ attribution du lot 3 : voirie et réseaux divers _ option 1 arrosage _ Avenant 1	SARL AYGLON TP (Valréas) : plus-value au marché 11 416,80 € TTC Labélisation EcoParc _ Département 84 Création espaces verts, surface de parking perméable, tranchée gaine d'éclairage et mise en place de panneaux rigides Marché de travaux initial : 103 026.36 €TTC
2019-03	16/01/2019	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ attribution du lot 5 : cloisons, faux plafonds, peinture, nettoyage _ Avenant 1	SAS DUFOUR (Nyons) : plus-value au marché de 3 543,60 € TTC Labélisation EcoParc _ Département 84 Travaux de peinture sur portail et façade Marché de travaux initial : 95 236.80 €TTC
2019-04	17/01/2019	Signature d'une convention de mise à disposition d'un local d'activités tertiaires avec l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (I.S.P.A.M.) _ site Germain AUBERT	I.S.P.A.M (Bollène) : Convention de mise à disposition pour un bureau meublé de 16m² - locaux de la CCEPPG - 64 € + 16 €/mois de charges (utilisation de 8 jours par mois)
2019-05	25/01/2019	Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan – C2EG - Renouvellement d'adhésion 2019 de la CCEPPG au titre de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal	C2EG (Montségur-sur-Lauzon) : coût annuel de l'adhésion : 440 € TTC
2019-06	25/01/2019	Signature d'un bail commercial définitif avec l'entreprise GALEO CONCEPT _ location d'un local à usage de bureaux, conditionnement, stockage, expédition _ site Germain AUBERT	GALEO CONCEPT: Bail commercial pour un espace de 3 269m² à la Cité du Végétal pour une durée de 9 ans - Loyer 1€/m²/mois soit 3 269 €/mois
2019-07	25/01/2019	Marché à procédure adaptée _ Etude préalable au transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif _ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant 2	KPMG (Marseille) : prolongation du délai d'exécution du marché au 05 novembre 2019
2019-08	29/01/2019	Marché public de prestations de services _ Organisation de l'ALSH « La Boite à Malices » pour les saisons 2019-2020 _ Attribution du lot 1 : Réalisation de l'animation et de la direction de l'ALSH au sein du groupe scolaire Emile Loubet à Grignan	Association AGC (Valréas): Forfait journée directeur (227 € TTC) Forfait journée animateur vacataire (69,22 € TTC) Forfait animateur stagiaire (57,42 € TTC) Coût sortie ou intervenant par enfant (7,10 €) Coût goûter à l'unité (0,64 € TTC)
2019-09	29/01/2019	Marché public de prestations de services _ Organisation de l'ALSH « La Boite à Malices » pour les saisons 2019-2020 _ attribution du lot 2 : Ramassage	AROME (Montélimar) : Forfait navette journalière A/R (264 €) Forfait sortie journée (330 €)

		et transport journalier pour l'ALSH au sein du groupe scolaire Emile Loubet à Grignan	Forfait sortie demi-journée (66 €)
2019-10	29/01/2019	Marché public de prestations de services _ Organisation de l'ALSH « La Boite à Malices » pour les saisons 2019-2020 _ attribution du lot 3 : Fourniture de repas en liaison chaude ou froide et fourniture de pique-nique destinés à l'ALSH au sein du groupe scolaire Emile Loubet à Grignan	API RESTAURATION (Mont en Baroeul) : Durée de marché 2 ans - 3,10 € TTC unitaire par repas
2019-11	29/01/2019	Espace Germain Aubert _ fabrication et pose de constructions métalliques _ issue de secours et escalier règlementaires	LOVISA (Valaurie) : 23 547,12 € TTC
2019-12	29/01/2019	Marché public de prestations de services _ Organisation de l'ALSH « La boite à Malices » pour les saisons 2019-2020 _ Lot 1 : Réalisation de l'animation et de la direction de l'ALSH au sein du groupe scolaire Emile Loubet à Grignan _ Avenant 1	AGC (Valréas) : Ajout au marché du coût unitaire journalier d'un animateur diplômé permanent 120€TTC
2019-13	30/01/2019	Marché à procédure adaptée _ Déchèteries intercommunales _ Travaux de mise en sécurité des bennes pour les déchèteries de Valréas et Grignan _ N° 2018/11/84138 Lot 1 : Gros œuvre	VIAL FILS SARL (Les Pilles) : 36 420 € TTC
2019-14	30/01/2019	Marché à procédure adaptée _ Déchèteries intercommunales _ Travaux de mise en sécurité des bennes pour les déchèteries de Valréas et Grignan _ N° 2018/11/84138 Lot 2 : Ferronnerie - serrurerie	LOVISA (Valaurie) : 37 803,64 € TTC
2019-15	30/01/2019	Déchèteries intercommunales de Valréas et Grignan _ Convention de contrôle technique pour les bennes des déchèteries	SUD EST PREVENTION (Entraigues sur la Sorgues) : 1 920 € TTC
2019-16	07/02/2019	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ Lot 2 : Gros œuvre – démolition _ Avenant 3	DCA (Montboucher-sur-Jabron) : Prolongation du délai d'exécution du marché de travaux jusqu'au 15 mars 2019
2019-17	07/02/2019	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ Lot 3 : voirie et réseaux divers _ option 1 arrosage _ Avenant 2	SARL AYGLON TP (Valréas) : Prolongation du délai d'exécution du marché de travaux jusqu'au 12 avril 2019
2019-18	07/02/2019	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ Lot 4 : Menuiseries bois et aluminium _ Avenant 1	GROSJEAN SAS (Valréas) : Prolongation du délai d'exécution du marché de travaux jusqu'au 01 mars 2019
2019-19	07/02/2019	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ Lot 5 : cloisons, faux plafonds, peinture, nettoyage _ Avenant 1	SAS DUFOUR (Nyons) : Prolongation du délai d'exécution du marché de travaux jusqu'au 15 mars 2019
2019-20	07/02/2019	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ Lot 6 : Revêtement de sols, faïence, art des sols _ Avenant 1	SARL ART DES SOLS (Le Thor) : Prolongation du délai d'exécution du marché de travaux jusqu'au 01 mars 2019
2019-21	07/02/2019	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ Lot 7 : Chauffage, climatisation, ventilation _ Avenant 1	SARL ASGTS (Montélimar) : Prolongation du délai d'exécution du marché de travaux jusqu'au 01 mars 2019
2019-22	07/02/2019	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ Lot 8 : Plomberie, sanitaire — option 6 miroirs sur lavabos _ Avenant 1	SARL ASGTS (Montélimar) : Prolongation du délai d'exécution du marché de travaux jusqu'au 01 mars 2019
2019-23	07/02/2019	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert	SARL ASGTS (Montélimar) : mise en conformité du système de protection incendie du désenfumage _ Plus-value de 3 299,70 € TTC

		à Valréas _ Lot 7 : Chauffage, climatisation, ventilation _ Avenant 2	Marché de travaux initial à 79 930,02 € TTC
2019-24	07/02/2019	Communication environnementale _ spectacle de sensibilisation au tri sélectif à destination des scolaires	LE CHALET FLEURI (Beauzac) : 2 225,25 € TTC Annule et remplace DP 2018-70 suite annulation représentation _ mouvement national
2019-25	21/02/2019	Communication environnementale _ spectacle de sensibilisation au tri sélectif à destination des scolaires _ transport des scolaires	SOCIÉTÉ RHODANIENNE DES AUTOCARS GINHOUX (Aubenas) : 988 € TTC Annule et remplace DP 2018-105 suite annulation représentation _ mouvement national
2019-26	21/02/2019	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ Lot 9 : Electricité, courants forts et courants faibles _ options 9 blocs PC et 10 alarmes anti-intrusion _ Avenant 2	ASE (Montélimar) : Prolongation du délai d'exécution du marché de travaux jusqu'au 15 mars 2019
2019-27	21/02/2019	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ Lot 6 : Revêtement de sols, faïence, art des sols _ Avenant 2	SARL ART DES SOLS (Le Thor) : Plus-value de 322,74 € TTC Pose de plinthes semi-rigides Marché de travaux initial 18 391.01 € TTC
2019-28	21/02/2019	Réaménagement ancienne usine Tiro-Clas _ descente d'eau pluviale	SMI (Grillon) : 228,00 € TTC
2019-29	22/02/2019	Marché à procédure adaptée _ Déchèteries intercommunales _ Travaux de mise en sécurité des bennes pour les déchèteries de Valréas et Grignan _ N° 2018/11/84138 Lot 2 : Ferronnerie — serrurerie _ Avenant 1	LOVISA (Valaurie) : plus-value de 6 434,57 € TTC Fourniture, mise en œuvre et fixation de grilles coulissantes Marché de travaux initial 44 238.21 euros TTC
2019-30	22/02/2019	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communautaire _ Pépinière d'entreprises atelier 8 (84600)	SAS REMY POUIZIN (Visan) : convention d'occupation temporaire d'une surface de 105m² pour une durée de un an à compter du 1er mars 2019 - 3€/m²/mois soit 315 €/mois
2019-31	28/02/2019	Signature d'une convention d'occupation précaire du domaine privé communautaire _ Pépinière d'entreprises Box 5 (84600) _ GALANCE	GALANCE (Visan) : convention d'occupation précaire d'un box d'une surface de 17,03m² pour une durée de 24 mois à compter du 1er mars 2019 - Redevance : 74,09 €/mois
2019-32	28/02/2019	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ Lot 9 : Electricité, courants forts et courants faibles _ options 9 blocs PC et 10 alarmes anti-intrusion _ Avenant 3	DCA (Montboucher sur Jabron) : plus-value de 1 011,58 € TTC Surcoût main-d'œuvre travail le samedi Marché de travaux initial : 70 097,80 € TTC
2019-33	28/02/2019	Signature d'un bail commercial avec l'entreprise NATURA BIOLOGICA COSMETIQUES _ location d'un local à usage de bureaux, conditionnement, stockage, expédition _ site Germain AUBERT	NATURA BIOLOGICA COSMETIQUES (Paris): Bail commercial d'un espace de 866,85 m² pour une durée de 9 ans à compter du 01/03/2019 - Loyer: 2€/m²/mois pour les deux premières années (soit 20 804,40 € par an) puis 3,50€/m²/mois à partir de la 3ème année (soit 36 407,76 € par an)
2019-34	11/03/2019	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ Lot 7 : Chauffage, climatisation, ventilation _ Avenant 3	SARL ASGTS (Montélimar) : moins-value de 190,44 € TTC Pose de cadre aluminium Suppression de radiateurs dans les sanitaires Marché de travaux initial à 79 739,58 € TTC
2019-35	14/03/2019	Signature d'un bail commercial avec l'entreprise NATURA BIOLOGICA COSMETIQUES _ location d'un local à usage de bureaux, conditionnement, stockage, expédition _ site Germain AUBERT _ Avenant 1	Modification d'entrée dans les locaux du 1 ^{er} mars au 15 mars 2019